



Divorce et recompense. liquidation régime matrimonial

Par Visiteur

Bonjour

pour un divorce prononcé en mai 2004 ordonnant la liquidation du régime matrimonial et un calcul de recompense, est ce la date du divorce qui compte pour les effets sur les biens de chacun des époux ou la date d'assignation en divorce (juin 2001)sachant qu'entre ces deux dates mon ex epouse a acheté une maison sans me faire intervenir lors de l'acte d'achat alors que mon nom apparait dans cet acte précisé "en instance de divorce"
merci de me repondre car un jugement a été rendu et je dois faire appel au plus tot

Par Visiteur

Cher monsieur,

bonjour

pour un divorce prononcé en mai 2004 ordonnant la liquidation du régime matrimonial et un calcul de recompense, est ce la date du divorce qui compte pour les effets sur les biens de chacun des époux ou la date d'assignation en divorce (juin 2001)sachant qu'entre ces deux dates mon ex epouse a acheté une maison sans me faire intervenir lors de l'acte d'achat alors que mon nom apparait dans cet acte précisé "en instance de divorce"
merci de me repondre car un jugement a été rendu et je dois faire appel au plus tot

En principe, le jugement prend effet sur les biens à compter du prononcé du divorce. Pour cette raison, le divorce se fait le plus souvent d'une manière rétroactive, c'est à dire que le jugement détermine la date à compter de laquelle le divorce va fictivement produire un effet sur les biens.

IL convient donc de regarder votre jugement afin de voir si une date concernant la rétroactivité est prévue.

Très cordialement.

Par Visiteur

MERCI DE VOTRE REPONSE

AUCUNE DATE DE RETROACTIVITE N EST PREVUE DANS LE JUGEMENT DE DIVORCE DONC CE SERAIT BIEN LE 24 MAI 2004 QUI DETERMINE LES EFFETS ALORS JE FERAI APPEL SUR CETTE DECISION

Par Visiteur

Cher monsieur,

MERCI DE VOTRE REPONSE

AUCUNE DATE DE RETROACTIVITE N EST PREVUE DANS LE JUGEMENT DE DIVORCE DONC CE SERAIT BIEN LE 24 MAI 2004 QUI DETERMINE LES EFFETS ALORS JE FERAI APPEL SUR CETTE DECISION

Je suis désolé mais je n'avais pas fait bien attention à la date de votre divorce. En effet aujourd'hui, le divorce prend effet à compter du jugement.

Mais pour les divorces prononcées avant le 1er janvier 2005, c'était bien la date d'assignation qui comptait. Je suis désolé pour le contretemps mais j'ai eu du mal à retrouver une ancienne version du Code civil:

Ancien article 262-1 du Code civil:

Le jugement de divorce prend effet dans les rapports entre époux, en ce qui concerne leurs biens, dès la date d'assignation.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour

Suite au jugement du 25 mai 2004 il y a eu appel à Caen sur le montant de la prestation compensatoire ,mme a reçu une somme, et le rendu définitif a été statué en octobre 2005, cela change t il la date définitive du divorce? dans ce cas rendu apres le 01 janvier 2005?

CORDIALEMENT

Par Visiteur

Cher monsieur,

Suite au jugement du 25 mai 2004 il y a eu appel à Caen sur le montant de la prestation compensatoire ,mme a reçu une somme, et le rendu définitif a été statué en octobre 2005, cela change t il la date définitive du divorce? dans ce cas rendu apres le 01 janvier 2005?

Malheureusement non... La nouvelle loi s'appliquait à tous les mariages entamés après le 1er janvier 2005.

Très cordialement.

Par Visiteur

MERCI BIEN

J AI TOUTES LES REPONSES A MES QUESTIONS